

**ARRETE PORTANT COMPOSITION DE LA
COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE DEPARTEMENTALE**

A.D. n° 2013-2443

Le Président du Conseil Général
de Tarn-et-Garonne,

VU l'article L3221-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L421-6 et R421-30 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la loi n° 2005-706 du 27 juin 2005 relative aux assistants maternels et aux assistants familiaux ;

VU le décret n° 2006-1153 du 14 septembre 2006 relatif à l'agrément des assistants maternels et des assistants familiaux et modifiant le Code de l'Action Sociale et des Familles (partie réglementaire) ;

VU le procès-verbal de l'élection du 21 juin 2012 portant désignation des représentants des assistants maternels et familiaux à la Commission Consultative Paritaire Départementale ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département ;

CONSIDERANT la nécessité de nommer 2 suppléants de plus représentant l'administration afin de pallier l'absence de titulaires éventuellement empêchés,

A R R E T E :

Article 1er : Les membres représentant la Collectivité sont désignés ci-après :

1 – Membres titulaires :

- Monsieur Etienne ASTOUL, Conseiller Général : Président
- Monsieur Guy-Michel EMPOCIELLO, Conseiller Général
- Madame Christine MATALY, Directrice des Ressources Humaines
- Monsieur le Directeur Général Adjoint de la Solidarité Départementale

2 – Membres suppléants :

- Monsieur José GONZALEZ, Conseiller Général
- Monsieur Raymond MASSIP, Conseiller Général
- Madame Françoise BOYE, chef de bureau gestion paye
- Madame Martine CATHALA, Directrice adjointe DSD et Monsieur Jacques SABATIE, responsable du service Enfance et Famille

Article 2 : Les membres représentant les assistants maternels et familiaux sont désignés ci-après :

1 – Membres titulaires :

- Madame Viviane BELY
- Madame Fabienne RIEUSSE
- Madame Brigitte DAURES
- Madame Corinne REVERDY

2 – Membres suppléants :

- Madame Katy GOMEZ
- Madame Cendrine BLIN
- Madame Marie-Laure MAKE
- Madame Virginie GACHE

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté.

L'arrêté départemental n° 2012-1351 du 27 juin 2012 est abrogé.

Fait à Montauban,
le 3 décembre 2013

Le Président,

*
* * *